

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0030

commune (s): Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint

Didier au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

objet : Lecture publique - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Didier au Mont d'Or pour la mise en réseau de 8 bibliothèques par le biais d'un Contrat territoire lecture (CTL) - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la

culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael

Président: Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher Affiché le : mardi 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Faurra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0030

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s): Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint

Didier au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

objet: Lecture publique - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Didier au Mont d'Or pour

la mise en réseau de 8 bibliothèques par le biais d'un Contrat territoire lecture (CTL) -

Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la

culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3751 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du CTL avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Ce contrat porte la mise en place d'un réseau de bibliothèques et prévoit un soutien financier de la Métropole sur 3 ans pour accompagner notamment le recrutement d'un poste de coordinateur.

Ce projet de réseau de bibliothèques implique les Communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Lissieu, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, situées dans la Conférence territoriale des maires (CTM) Ouest Nord, ainsi que la Commune limitrophe de Collonges au Mont d'Or située dans la CTM Val de Saône.

La participation financière de la Métropole s'inscrit dans un double cadre :

- celui de la politique métropolitaine de lecture publique adoptée par délibération du Conseil n° 2017-2434 du 15 décembre 2017 avec un volet destiné à soutenir les coopérations intercommunales volontaires qui s'expriment au sein des Conférences territoriales des maires,
- celui du pacte de cohérence métropolitain et plus particulièrement de sa proposition 19 qui vise le développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique.

II - Un réseau de bibliothèques au service des publics

Depuis son lancement, en juillet 2018, le projet de réseau de bibliothèques a mobilisé l'ensemble des communes concernées, en lien avec les services de la Métropole, pour organiser ses modalités de fonctionnement et d'ouverture des services au public le 2 septembre 2019.

Appelé ReBOND (pour Réseau des bibliothèques Ouest NorD), celui-ci est accessible à l'ensemble de ses usagers qui bénéficient d'un service fortement enrichi par :

- la création d'une carte et d'un tarif unique pour les abonnés des médiathèques des 8 communes qui peuvent ainsi accéder à une offre beaucoup plus importante constituée des collections proposées par les 8 établissements implantés sur 9 lieux de lecture,
- la circulation physique des documents dans tout le réseau qui rend possible le prêt et le retour dans des équipements différents,
- un catalogue et un site Internet communs,
- une programmation culturelle concertée dans les 8 communes.

Après 6 mois de fonctionnement, le réseau Rebond connait des résultats très positifs :

- accroissement très significatif des inscriptions : 48 % des nouvelles inscriptions ont été réalisées après l'ouverture du réseau,
- forte appropriation par les usagers du principe de mobilité des documents qui a entraîné l'ajout de navettes supplémentaires (12 246 documents échangés entre septembre et décembre 2019 entre les 8 communes),
- coordination des informations, mutualisation et enrichissement des services aux publics pendant la période de confinement et pour préparer la reprise progressive des activités,
- attribution du trophée (catégorie culture) des maires du Rhône 2019 à l'ensemble des 8 communes pour la constitution du réseau Rebond.

III - Soutien de la Métropole

La Commune de Saint Didier au Mont d'Or, mandatée par les 7 autres communes qui lui remboursent leur part, s'était engagée à prendre en charge le coût du poste de coordinateur (trice) de catégorie B à mi-temps (estimé à environ 15 000 € par an) sur 3 années pleines.

Le CTL 2018-2020, signé le 27 novembre 201	3, présentait le budge	t pluriannue	I prévisionne	l suivant	:
--	------------------------	--------------	---------------	-----------	---

Financement d'un poste de coordinateur à mi-temps (à hauteur de 15 000 € par an)	2018 (montant en €)	2019 (montant en €)	2020 (montant en €)	Total (montant en €)
subvention État	7 500	7 500	7 500	22 500
subvention Métropole	5 500	4 500	3 500	13 500
commune	2 000	3 000	4 000	9 000
Total	15 000	15 000	15 000	45 000

Considérant la réussite de ce dispositif, il est proposé de confirmer, pour cette troisième et dernière année, le soutien de la Métropole au financement de ce poste, en partenariat avec l'État, la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, commune employeur, et les 7 autres communes du réseau.

La Métropole et l'Etat s'engagent à contribuer au financement de ce poste par le biais d'une subvention à la commune employeur, qui s'élève à 3 500 € pour la Métropole et 7 500 € pour l'Etat.

Les modalités de fonctionnement du réseau feront l'objet d'un bilan et l'objet d'un nouvel échange entre les partenaires, à l'issue du contrat ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, dans le cadre du projet de réseau de bibliothèques pour l'année 2020,
- b) la poursuite du CTL passé entre la Métropole, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint Didier au Mont d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 65 opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.